



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
12	11	7
Date de la convocation : 24 juin 2024		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 8 juillet 2024		
Date d'approbation du procès- verbal : 16 septembre 2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick PLANTIER

Excusés : Néant

Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Astrid HEROGUELLE été désignée secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2024-33: Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 27 mai 2024
- 02 - Délibération D2024-34: Renouvellement de la convention de financement école de musique Benais - La Chapelle sur Loire - Saint Nicolas de Bourgueil
- 03 - Délibération D2024-35: Modification du règlement intérieur de l'école de musique
- 04 - Délibération D2024-36: Tarifs de l'école de musique pour l'année 2024-2025
- 05 - Délibération D2024-37: Tarifs des repas de cantine scolaire pour l'année 2024-2025
- 06 - Délibération D2024-38: Vente des logements 6 et 6bis rue du Petit clocher
- 07 - Délibération D2024-39: Détermination du montant du loyer du logement 1bis place de l'église
- 08 - Délibération D2024-40: Demande de subvention au programme Européen LEADER du Pays Loire Nature
- 09 - Délibération D2024-41: Programme voirie 2024 - choix de l'entreprise qui réalisera les travaux
- 10 - Délibération D2024-42: Décision modificative n°1 du budget 2024
- 11 - Délibération D2024-43: Modification des statuts de la CCTOVAL
- 12 - Délibération D2024-44: Droit de préemption sur la vente d'une parcelle forestière à la Coudraie (C1111)
- 13 - Délibération D2024-45: Droit de préemption sur la vente de 7 parcelles boisées La Vallée au comte, les Gaillots, les Coues, les Cosses
- 14 - Délibération D2024-46: Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à Bourgueil déposée par la SAS Moreau
- Questions diverses :
 - Compte rendu de la dernière commission environnement de la CCTOVAL

DELIBERATIONS

01: D2024-33 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 mai 2024, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 mai 2024, tel qu'annexé.

02: D2024-34 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ECOLE DE MUSIQUE BENAIS - LA CHAPELLE SUR LOIRE - SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Benais, La Chapelle Sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil ont décidé en 2020 de mutualiser leurs moyens afin de formaliser, pour les valoriser, tous les travaux et échanges qui ont pris forme depuis quelques années dans le cadre du Petit Orchestre Junior et dans le cadre de la promotion de l'enseignement musical de qualité et accessible au plus grand nombre en milieu rural. Le projet éducatif est défini par les trois communes et le projet pédagogique est décliné par les directeurs et l'équipe enseignante.

Elle rappelle que la convention initiale avait été validée par délibération n° D2019-72 le 2 décembre 2019 avec pour objet de définir précisément les conditions dans lesquelles les municipalités de La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil contribuent au financement de l'Ecole de Musique attachée à la municipalité de Benais et dont l'enseignement est organisé en réseau sur les trois communes.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Elle précise que le projet de convention joint a été validé par la commission musique commune aux municipalités de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil le 11 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de financement de l'école de musique Benais – La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil présente en annexe

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document engageant la commune dans cette démarche.

03: D2024-35 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n° D2019-73 approuvant le règlement intérieur de l'école de musique Benais - La Chapelle sur Loire – Saint Nicolas de Bourgueil,

Considérant qu'il convient d'y apporter de légères modifications,

Madame la Maire précise que le projet de règlement intérieur joint a été validé par la commission musique commune aux municipalités de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil le 11 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'école de musique Benais – La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil présent en annexe

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document engageant la commune dans cette démarche.

04: D2024-36 TARIFS 2024-2025 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs appliqués pour l'année 2023-2024 étaient les suivants :

Cours de solfège :

Enfant :	Commune :	75	€
	Hors commune :	130	€
Adulte :	Commune :	111	€
	Hors commune :	141	€

Cours d'instrument :

Enfant :	Commune :	111	€
	Hors commune (<i>sauf piano, violon et guitare</i>):	203	€
	Hors commune (<i>guitare</i>):	245	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	313	€
Adulte :	Commune :	195	€
	Hors commune (<i>sauf piano, violon et guitare</i>):	229	€
	Hors commune (<i>guitare</i>):	276	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	313	€

Petit orchestre : 28 €

Eveil musical : 34 €

Cours en distanciel (instrument et/ou formation musicale dans le même cours) :

Enfant :	Commune :	111	€
	Hors commune (<i>sauf piano, violon et guitare</i>):	203	€
	Hors commune (<i>guitare</i>):	245	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	313	€
Adulte :	Commune :	195	€
	Hors commune (<i>sauf piano, violon et guitare</i>):	229	€
	Hors commune (<i>guitare</i>):	276	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	313	€

Sur proposition de la commission musique, commune aux municipalités de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de 2% arrondis à l'euro supérieur permettant de compenser, en partie, la hausse des charges de fonctionnement.

<u>Cours de solfège :</u>			
Enfant :	Commune :	77	€
	Hors commune :	133	€
Adulte :	Commune :	114	€
	Hors commune :	144	€
<u>Cours d'instrument :</u>			
Enfant :	Commune :	114	€
	Hors commune (<i>sauf piano, violon et guitare</i>):	208	€
	Hors commune (<i>guitare</i>):	250	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	320	€
Adulte :	Commune :	199	€
	Hors commune (<i>sauf piano, violon et guitare</i>):	234	€
	Hors commune (<i>guitare</i>):	282	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	320	€
<u>Petit orchestre :</u>		29	€
<u>Eveil musical :</u>		35	€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs pour l'école de musique à compter de la saison 2024-2025,
AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

05: D2024-37 TARIFS DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE 2024-2025

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article R531-52 et suivants du Code de l'Éducation,

Madame la Maire rappelle que les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023-2024 étaient les suivants :

- Enfant régulier : 3.70 Euros
- Enfant occasionnel : 4.10 Euros
- Adultes : 5.50 Euros

Considérant qu'il convient de voter les tarifs des repas qui seront pris à la cantine au cours de l'année scolaire 2024-2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE, d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,

- Enfant régulier : 3.70 Euros
- Enfant occasionnel : 4.10 Euros
- Adultes : 5.50 Euros

06: D2024-38 VENTE DES LOGEMENTS 6 ET 6BIS RUE DU PETIT CLOCHER

Vote Pour : .. Vote Contre : .. Abstention : ..

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2023-51 en date du 4 décembre 2023 approuvant le principe de la vente des logements 6 et 6bis rue du Petit Clocher et mandatant l'agence Sylvine Moisi Immobilier pour aboutir à la vente,

Considérant qu'à ce jour aucune offre intéressante n'a été déposée, Madame la Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour et informe qu'il sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du retrait de ce point de l'ordre du jour.

07: D2024-39 DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT 1BIS PLACE DE L'EGLISE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Premier adjoint rappelle au Conseil que le logement sis 1bis place de l'église a été libéré et que des travaux de rénovation ont été réalisés.

Le logement est désormais disponible pour être de nouveau mis en location.

La Commission logement proposera de fixer le montant à 420€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à compter du 1^{er} juillet 2024, le loyer mensuel du logement situé 1bis place de l'église à la somme de 420 € (quatre cent vingt Euros),

PRECISE que le montant du dépôt de garantie fixé dans le bail sera identique,

RAPPELLE que madame la Maire a reçu délégation pour la signature des baux.

09: D2024-41 PROGRAMME VOIRIE 2024 : CHOIX DE L'ENTREPRISE QUI REALISERA LES TRAVAUX

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Jean-Pierre FAUVY rappelle au Conseil municipal le programme voirie 2024, tel que validé par la commission voirie et précise qu'il reste à valider les travaux de création de trottoirs le long de la Route Départementale n°69 rue du château et rue de la République ainsi les travaux d'aménagements hydrauliques rue du Petit Clocher.

Après avoir présenté caractéristiques et spécificités des deux propositions, Madame le Maire présente les devis reçus :

Trottoirs RD 69 :

- COLAS : 23 022.30€ HT – 27 626.76€ TTC
- TPPL : 25 890.75€ HT – 31 068.90€ TTC

Aménagements hydrauliques rue du Petit Clocher :

- COLAS : 5 299.50€ HT – 6 359.40€ TTC
- TPPL : 6 069€ HT – 7 282.80€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise COLAS pour un montant total d'opération s'élevant à 28 321.80€ HT hors option et 33 986.16 € TTC,
AUTORISE Madame la Maire à signer les devis.

10: D2024-42 **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°D2024-23 du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster à la hausse la prévision budgétaire de l'opération n° 371- Programme voirie 2024 ;

Madame la Maire propose la décision modificative n°1 du budget 2024 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 195.51 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 535.51 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 731.02 €
R-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 716.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 716.00 €
D-2113-372 : Terrain de pétanque au stade	2 129.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-371 : Programme voirie 2024	0.00 €	13 867.76 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-334 : Buts de football	291.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 420.74 €	13 867.76 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 420.74 €	13 867.76 €	0.00 €	11 447.02 €
Total Général		11 447.02 €		11 447.02 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative n°1 du budget 2024 comme présenté ci-dessus ;
AUTORISE la Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

11: D2024-43 **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTOVAL**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

Vu la délibération D2024_069 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 30 avril 2024,

Considérant l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

Considérant que ladite délibération a été notifiée le 22 Mai 2024 aux communes,

EXPOSE DES MOTIFS

Madame la Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 30 avril 2024, la Communauté de communes a modifié ses statuts comme suit :

Modification des compétences supplémentaires :

• Politique du logement et du cadre de vie :

- Etude et gestion d'un PLH et mise en œuvre d'une Opération Programmée, d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actions sur le logement dans le cadre de cette OPAH ou opérations assimilées ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire : attribution et réservation des logements sociaux en coordination notamment avec le département d'Indre et Loire dans le cadre de la délégation des aides de l'Etat ;
- Politique en direction du logement des apprentis et des jeunes travailleurs ;
- Le soutien, en complément de celui de la commune, aux opérations de construction de logements sociaux ;
- ~~Aménagement et entretien de locaux destinés à recevoir les personnes sans domicile fixe et de logements d'urgence ;~~
- Locaux destinés à héberger les personnes sans domicile stable ;
- Locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence ;
- Aire de petit passage sur la commune de Langeais à destination des citoyens français itinérants ;
- Terrains satellites/ de halte sur les communes de Villiers-Au-Bouin, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine et Ambillou à destination des citoyens français itinérants ;
- Logements adaptés à destination des familles sédentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts indiquée ci-dessus,
AUTORISE la Maire à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

12: D2024-44 DROIT DE PREEMPTION SUR UNE PARCELLE FORESTIERE A LA COUDRAIE (C1111)

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L331-22 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, (...) la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.* »,

Vu le courrier reçu le 31 mai 2024, informant de la mise en vente de la parcelle cadastrée section C numéro 1111 à La Coudraie,

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE A EXERCER son droit de préemption sur la parcelle cadastrée Section C Numéro 1111.

13: D2024-45 DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE DE 7 PARCELLES FORESTIERE (LA VALLEE AU COMTE, LES GAILLOTS, LES COUES, LES COSES)

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L331-22 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, (...) la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.* »,

Vu le courrier reçu le 7 juin 2024, informant de la mise en vente des parcelles cadastrées :

- Section A numéro 0431 au lieu-dit La Vallée au Comte,
- Section C numéro 0786 au lieu-dit Les Gaillots,
- Section C numéro 0794 au lieu-dit Les Gaillots,
- Section C numéro 0816 au lieu-dit Les Gaillots,
- Section D numéro 1572 au lieu-dit Les Coues,
- Section ZC numéro 0241 au lieu-dit Les Cosses,
- Section ZC numéro 0246 au lieu-dit Les Cosses,

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE A EXERCER son droit de préemption sur les parcelles cadastrées listées ci-dessus.

14: D2024-46 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE A BOURGUEIL DEPOSEE PAR LA SAS MOREAU

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18, L181-10 et L181-38 relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

Vu la demande présentée le 11 décembre 2023, complétée le 19 mars 2024 par la SAS MOREAU en vue de la prolongation d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Le Paluau » à Bourgueil ;

Considérant l'enquête publique en cours concernant le dossier présenté par Monsieur Jean-François MOREAU représentant la SAS MOREAU sise « Le Paluau » à BOURGUEIL (37140), en vue de la modification et de la prolongation de l'exploitation de la carrière située au lieudit « Le Paluau », commune de BOURGUEIL (37140).

En effet, la SAS MOREAU sollicite auprès de l'administration la prolongation de l'autorisation d'une durée de 10 ans, soit jusqu'au 6 juillet 2034, afin de finaliser l'exploitation du gisement en place ainsi que la régularisation de la situation au regard des installations de traitement présentes sur le site et de la station de transit existante.

Cette enquête publique est réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. L'enquête publique est ouverte depuis le 17 juin 2024 à 9 heures jusqu'au 17 juillet 2024 à 17 heures.

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal de Benais, étant situé dans un rayon de 3km du site, peut donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête tout en précisant que la décision finale concernant ce dossier sera du ressort de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Madame la Maire précise que la commune de Bourgueil, première concernée, a donné un avis favorable, tout comme le Conseil communautaire de TOVAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de prolongation d'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Le Paluau » à Bourgueil par la SAS MOREAU
AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire tient à remercier Christelle et Marion pour l'organisation des élections imprévues, ainsi que pour l'accueil d'une stagiaire de seconde dès le lendemain de l'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale.

Elle a également transmis à l'ensemble des Conseillers le courrier de la Région concernant la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Elle informe le Conseil que la question du ZAN corrélée à la question du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sera abordée en conférence des maires prochainement.

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :

Commission Action Sociale : Stéphanie RIOCREUX et Astrid HEROGUELLE ont participé à l'inauguration de la caravane itinérante de l'Espace de Vie Sociale « La Bulle » le 1^{er} juin dernier, dans le parc de la mairie de Bourgueil organisé par la communauté de communes.

Commission Environnement : La randonnée organisée dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) le 15 juin après-midi autour du Changeon, avec la participation du technicien de rivière, a rencontré un franc succès avec une forte participation. L'événement s'est révélé très instructif. À Bourgueil, en collaboration avec l'ARCA, deux caméras seront installées pour suivre l'arrivée de la loutre.

Le 24 juin, Pierre NION a pris part à une journée d'information organisée par le CPIE Val de Gartempe, portant sur la thématique de l'eau.

Philippe Dubarry informe avoir échangé avec le directeur de la Ligue de Protection des Oiseaux. Il est désormais nécessaire de définir les futures animations qui seront proposées à Benais dans le cadre de poursuite de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

DELEGATIONS SYNDICALES :

SIEIL : Concernant l'enfouissement des réseaux rue du Petit Clocher, les travaux de voirie sont terminés, mais il reste les branchements à effectuer chez les particuliers. Sur la route de Saint Gilles, des branchements sont également encore à réaliser.

SIVU : Jessica COUINEAU informe le conseil que le choix de l'entreprise en charge des travaux de remplacement du système de chauffage à l'école maternelle a été validé le 27 juin. Elle tient à remercier Thierry POTIRON pour le travail accompli pour l'analyse des devis.

PNR : Pierre NION a assisté il y a quelques jours au dernier Comité Syndical du Parc Naturel Régional. La nouvelle Charte a été adoptée à l'unanimité des membres présents. Une application de randonnées, Géotreck, va être mise en place par le PNR, permettant aux utilisateurs de signaler les problèmes rencontrés le long des parcours.

Philippe DUBARRY a également fait un point sur le dossier de demande de classement RAMSAR du sillon ligérien, visant à obtenir une reconnaissance mondiale pour la protection des zones humides.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

CCAS : Astrid HEROGUELLE informe que le banquet de la cordialité en commun avec la municipalité de La Chapelle sur Loire sera organisé le 15 mars 2025. La commission action sociale a d'ores et déjà validé le choix des colis qui seront distribués en fin d'année, une pré-commande a été faite.

Commission affaires scolaires :

Le départ de Madame Emeline GARRIDO sera marqué par un événement le jeudi 4 juin à 18h à l'école, auquel sont conviés les élèves de CM1 et CM2 ainsi que leurs familles, les associations ARBRE et Cantine scolaire. Ce sera également l'occasion d'inaugurer les panneaux créés par les enfants sur le thème des déchets.

La fête de l'école, qui a eu lieu le 15 juin, s'est très bien déroulée avec une forte participation des enfants et des familles. De nombreux stands ont été proposés par les parents durant le moment de kermesse, grâce à l'implication de l'association "L'Arbre", merci à Michaël Auclert qui a, cette année encore installé et mis à disposition son matériel de sonorisation pour l'occasion.

Lors du dernier conseil d'école, plusieurs points ont été abordés, dont le bilan du projet cirque qui a été une grande réussite. Les liaisons entre la Grande Section et le CP, ainsi qu'entre le CE2 et le CM1 et entre le CM2 vers le collège, ont été discutées, et une matinée d'intégration pour les futurs élèves de Petite Section a déjà eu lieu.

La répartition des classes pour la rentrée 2024-2025 a également été abordée, avec l'annonce que le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) sera évalué à la rentrée prochaine. Par ailleurs, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a confirmé que les élèves de la Grande Section au CM2 pourront reprendre les séances de natation à la piscine d'Avoine à partir de la rentrée.

Commission fêtes et cérémonies :

La commune de Benais a accueilli les "Échappées de la Loire à Vélo" le samedi 29 juin, les cyclistes ont été accueillis au Conservatoire.

Pierre NION, au nom du club de tennis de table de Benais, tient à remercier la commune pour le prêt des locaux et l'organisation du vin d'honneur lors de l'assemblée générale du comité départemental d'Indre-et-Loire. L'animation grand public, organisée l'après-midi, a été un véritable succès.

Le Festival Brass Band Bourgueillois a eu lieu le week-end dernier, avec des événements à Bourgueil le samedi et dans le parc du château de Gizeux le dimanche. L'édition a été une nouvelle fois un franc succès dans un cadre enchanteur avec des ensembles de Brass Band exceptionnels. Félicitation à toute l'équipe de l'association BBB ainsi qu'à tous les bénévoles du comité des fêtes de Benais très impliqués dans l'organisation collective.

Astrid HEROGELLE informe que la Semaine Bleue à Benais se tiendra début octobre, en partenariat avec "Le Petit Café", "Culture et Loisirs", l'Espace de Vie Sociale et Agirc Arco, autour du thème du "Bien vieillir".

Commission voirie : Les travaux trottoirs et réfection de l'enrobé de la rue de la République vont débiter le 22 juillet.

Philippe DUBARRY signale qu'un arbre risque de tomber sur la route entre la Pérée et la Pasquerie. Jean-Pierre FAUVY indique qu'il se rendra sur place avec les agents du service technique rapidement.

Commission vie associative :

Jessica COUINEAU a participé à l'Assemblée Générale du club de football, où il a été annoncé que Cédric BOUDREAUULT poursuivrait son mandat de Président. Trois nouvelles personnes ont rejoint le bureau de l'association.

Stéphanie RIOCREUX a, quant à elle, pu participer à l'Assemblée Générale de l'association Country Attitude.

Dorothee ROUSSEL informe que la Balade Gourmande organisée par le Comité des Fêtes aura lieu le 4 août.

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 16 septembre 2024 à 20h30. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.

Le secrétaire de séance
Astrid HEROGUELLE

La Présidente de séance
Stéphanie RIOCREUX